

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AVIGNON-BONAVENTURE (RGMAB)**

Avis public

**Règlement 2021-01
décrétant une dépense n'excédant pas 7 015 000 \$ et un emprunt du même
montant pour l'acquisition et la prise en charge du lieu d'enfouissement
technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette
dernière.**

Avis public est, par le présent, donné par le soussigné que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a, à sa session régulière du conseil d'administration, tenue le 27 avril 2021, adopté le « Règlement numéro 2021-01 », règlement décrétant une dépense n'excédant pas 7 015 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition et la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière.

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement peut le faire en informant par écrit le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les 30 jours suivants la date du présent avis à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Centre de gestion documentaire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

Donné à Carleton-sur-Mer, le 2 juin 2021.



Antoine Audet
Secrétaire-trésorier